



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-091

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2022

# Sommaire

## **ARS / Offre médico-sociale**

|   |         |
|---|---------|
| R02-2022-03-28-00002 - ARR PCE-DGARS CAJ CENTRE<br>AGL-28032022153046.pdf (3 pages)       | Page 3  |
| R02-2022-03-28-00004 - ARR PCE-DGARS CAJ CENTRE OZANAM<br>AL-28032022153305.pdf (3 pages) | Page 7  |
| R02-2022-03-28-00001 - ARRETE CJT PCE-DGARS CAJ NC<br>OVE-28032022152944.pdf (3 pages)    | Page 11 |

ARS

R02-2022-03-28-00002

ARR PCE-DGARS CAJ CENTRE  
AGL-28032022153046.pdf

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF

## ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/ PCE N°22-PCE-313

### PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 15 PLACES SUR LE TERRITOIRE CENTRE DE LA MARTINIQUE PAR L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU LAMENTIN (AGL)

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2019-854 du 20 Août 2019, portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D.313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z'Abricot  
Pointe des Grives - CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

[Courriel.courrier@collectivitedemartinique.ma](mailto:Courriel.courrier@collectivitedemartinique.ma)  
972-200055507-20220328-22-PCE-313-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-325-1 du 27 mai 2021 portant dispositif d'accompagnement financier des structures d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;
- Vu** l'avis d'appel à projet n° AAP-ARS-CTM-N° 21-02 C.A.J CENTRE portant création de deux centres d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes d'une capacité globale de 27 places, sur le territoire Centre de la Martinique ;
- Vu** l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projet sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et du Président du Conseil Exécutif, rendu en séance du jeudi 10 février 2022 ;

**Considérant** les garanties juridiques, techniques et financières apportées par le promoteur ;

**Considérant** que le projet du promoteur participe au maillage du territoire ;

**Sur** proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** L'association dénommée **Association Gérontologique du Lamentin (AGL)**, est autorisée à créer un Centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de **15 places**, sur le territoire de proximité Centre de la Martinique.

Le centre d'accueil de jour dénommé « *La Maison Hortense* » sera implanté au **quartier Grand Champ - 97232 Le Lamentin**.

La date limite de mise en service de la structure est fixée au plus tard au **1<sup>er</sup> novembre 2022**.

**ARTICLE 2 :** L'**habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale territoriale n'est pas accordée**.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (*FINESS*) comme suit :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Entité juridique (EJ)</b> | <b>Association Gérontologique du Lamentin (AGL)</b>  |
| N° FINESS                    | (en cours)   |
| Adresse de l'EJ              | Lotissement Durocher - Grand Champ 97232 LE LAMENTIN |
| <b>Etablissement</b>         | <b>Centre d'accueil de jour autonome</b>             |
| N° FINESS                    | (en cours)   |
| Code catégorie               | (207) Centre de Jour pour Personnes Agées            |
| Code mode de fonctionnement  | (21) Accueil de jour                                 |
| Code catégorie clientèle     | (711) Personnes âgées dépendantes                    |
| Capacité autorisée           | 15 places  |

-2-

Accusé de réception en préfecture  
 972-200055507-20220328-22-PCE-313-AI  
 Date de télérmission : 28/03/2022  
 Date de réception préfecture : 28/03/2022

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique



Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif  
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Serge LEBLANC

28 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20220328-22-PCE-313-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

- 3 -

ARS

R02-2022-03-28-00004

ARR PCE-DGARS CAJ CENTRE OZANAM  
AL-28032022153305.pdf

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF

## ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/ PCE N° 22-PCE-315

### PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE CENTRE DE LA MARTINIQUE PAR L'ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le décret n°2019-854 du 20 Août 2019, portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;



- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D.313-20 du CASF ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-325-1 du 27 mai 2021 portant dispositif d'accompagnement financier des structures d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;
- Vu** l'avis d'appel à projet n° AAP-ARS-CTM-N° 21-02 C.A.J. CENTRE portant création de deux centres d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes d'une capacité globale de 27 places, sur le territoire Centre de la Martinique ;
- Vu** l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projet sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et du Président du Conseil Exécutif, rendu en séance du jeudi 10 février 2022 sous la forme de classement des projets ;

**Considérant** les garanties juridiques, techniques et financières apportées par le promoteur ;

**Considérant** que le projet du promoteur participe au maillage du territoire ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1 :** L'association dénommée **OZANAM ALZHEIMER**, est autorisée à créer un Centre d'accueil de Jour autonome pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de **12 places**, sur le territoire de proximité Centre de la Martinique. Le centre d'accueil de jour sera implanté au **quartier Terreville - Chemin Petit Bois - 97233 Schœlcher**.

La date limite de mise en service de la structure est fixée au plus tard au **1<sup>er</sup> novembre 2022**.

**ARTICLE 2 :** L'**habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale territoriale n'est pas accordée**.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (*FINESS*) comme suit :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Entité juridique (EJ)</b> | <b>OZANAM ALZHEIMER</b>                         |
| N° FINESS                    | 97 0 20 89 89                                   |
| Adresse de l'EJ              | 42 Rue de Bethleem- Terreville 97233 SCHOELCHER |
| <b>Etablissement</b>         | <b>Centre d'accueil de jour autonome</b>        |
| N° FINESS                    | (en cours)                                      |
| Code catégorie               | (207) Centre de Jour pour Personnes Agées       |
| Code mode de fonctionnement  | (21) Accueil de jour                            |
| Code catégorie clientèle     | (711) Personnes âgées dépendantes               |
| Capacité autorisée           | 12 places                                       |

2

Accusé de réception en préfecture  
 972-200055507-20220328-22-PCE-315-AI  
 Date de télétransmission : 28/03/2022  
 Date de réception préfecture : 28/03/2022

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de la Martinique



28 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20220328-22-PCE-315-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

ARS

R02-2022-03-28-00001

ARRETE CJT PCE-DGARS CAJ NC  
OVE-28032022152944.pdf

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF

## ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/ PCE N° 22-PCE-312

### PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE NORD CARAIBES DE LA MARTINIQUE PAR L'ASSOCIATION OVE CARAIBES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D.313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-325-1 du 27 mai 2021 portant dispositif d'accompagnement financier des structures d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;
- Vu** l'avis d'appel à projet n° AAP-ARS-CTM n°21-01 C.A.J NORD portant création de trois centres d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 12 places chacune, sur le territoire Nord de la Martinique ;
- Vu** l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projet sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et du Président du Conseil Exécutif, rendu en séance du jeudi 10 février 2022 ;

**Considérant** les garanties juridiques, techniques et financières apportées par le promoteur ;

**Considérant** que le projet du promoteur participe au maillage du territoire ;

**Sur** proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** L'association dénommée « **OVE CARAIBES** », est autorisée à créer un centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de **12 places**, sur le territoire de proximité Nord-Caraïbe de la Martinique.

Le centre d'accueil de jour sera implanté au **quartier Fond Bellemare - Impasse des Flamboyants - 97222 Case-Pilote**.

La date limite de mise en service de la structure est fixée au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2022**.

**ARTICLE 2 :** L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale territoriale n'est pas accordée.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (*FINESS*) comme suit :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Entité juridique (EJ)       | Association OVE CARAIBES                      |
| N° FINESS                   | 97 0 21 33 77                                 |
| Adresse de l'EJ             | 10 Avenue des Caraïbes - 97200 FORT DE FRANCE |
| Etablissement               | Centre d'accueil de jour autonome             |
| N° FINESS                   | (en cours)                                    |
| Code catégorie              | (207) Centre de Jour pour Personnes Agées     |
| Code mode de fonctionnement | (21) Accueil de jour                          |
| Code catégorie clientèle    | (711) Personnes âgées dépendantes             |
| Capacité autorisée          | 12 places                                     |

2

Accusé de réception en préfecture  
 972-200055507-20220328-22-PCE-312-AI  
 Date de télétransmission : 28/03/2022  
 Date de réception préfecture : 28/03/2022

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique



28 MARS 2022

3

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20220328-22-PCE-312-AI  
Date de télérmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022